

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

Le vendredi 20 septembre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 13 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M.O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER, F. ALLAIN ; MM. F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, G. NICOLAS, G. ROPARS.

Procurations :

Mme R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à M. David BLANCHARD ;
M. F. VANGHENT, Procuration à Mme Brigitte GOURHANT ;
M. L. JEGOU, Procuration à M. Gildas NICOLAS ;
M. J. Y. MENOUE, Procuration à M. Michel LE MANAC'H.

Absents :

Mme A. LE LOARER ;
M. A. FERREIRA-GOMES ;
M. J. MASSE ;
Mme V. CHAUVEL.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Armèle ROBIN-DIOT

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente a été signé.
Mme Le maire a présenté Monsieur Gaël CABOT, futur chargé d'administration sur un poste de contractuel. Monsieur CABOT s'est rapidement présenté.

1. FINANCES

A) Passage de prêt à taux fixe : 2019-55

Madame Marie-Pierre LE CARLUER présente la proposition du Crédit Agricole de passage de prêts à taux variable à taux fixe. En effet, depuis le début de l'année 2019, les taux longs ont enregistré une baisse rapide et marquée. Ils s'établissent sur des niveaux historiquement bas. Ce contexte des taux rend la période intéressante pour procéder à une sécurisation définitive des emprunts.

La proposition concerne deux emprunts :

- Emprunt du pôle médical contracté en 2011 pour un montant 938 000 € sur une durée de 25 ans.

- Emprunt pour la ZAC contracté en 2016 pour un montant de 600 000 € sur une durée de 20 ans.

Les taux proposés en date du 20 septembre 2019 sont les suivants :

Référence prêt	Capital restant dû	Date d'effet changement de taux	Taux proposé	Nouvelle échéance indicative	Date dernière échéance
Pôle Médical 00301449919	650 868,14 €	05/10/2019	0,63 %	Dégressive	05/09/2036
ZAC 10000195175	510 000,00 €	05/11/2019	0,87 %	Dégressive	05/11/2036

(Proposition en conservant l'amortissement trimestriel constant du capital)

Monsieur Gilles ROPARTZ s'est enquis du nombre d'années de remboursement : « encore 17 ans » lui a précisé Mme LE CARLUER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le passage de ces deux prêts à taux variable à taux fixe et

AUTORISE le maire à signer tous documents concernant ces modifications.

B) PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF RD 11 :

2019-56

VU la délibération n° 2017-11 sur le projet de mise en sécurité et prolongation des cheminements doux aux abords de la RD 11 et le plan de financement prévisionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	2 600,00 €	DETR phase 1	31 078,00 €
Maîtrise d'œuvre de la phase 1	17 150,00 €	DETR phase 2	49 839,00 €
Maîtrise d'œuvre de la phase 2	17 250,00 €	Conseil Départemental Contrat de Territoire ((assiette éligible : 770 697,65 € HT)	88 330,00 €
Travaux phase 1 (<i>sont déduits les travaux pris en charge par le département : 32 523 €HT</i>)	333 718,65 €	Conseil Départemental amende de police (phases 1 et 2)	60 000,00 €
Travaux phase 2 (<i>sont déduits les travaux pris en charge par le département : 30 000 €HT</i>)	264 376,00 €	Fonds de concours LTC adossé au contrat de Territoire	61 670,00 €
Renforcement des conduites AEP et réhabilitation des branchements	90 003,00 €	Fonds de concours LTC- quai sans abribus	6 500,00 €
Effacement des réseaux BT/Téléphone et aménagement EP	45 600,00 €	Fonds de concours LTC -voie douce	15 000,00 €
		Autofinancement	458 280,65 €
TOTAL	770 697,65 €	TOTAL	770 697,65 €

Mme PERRRIN demande si les 88 330 € représente une somme prévisionnelle.
Mme GOURHANT lui répond que non, ces chiffres sont figés.

Mme PERRIN demande si les fonds de concours pour les voies douces sont pour les phases 1 et 2.

Mme GOURHANT lui répond que non, les fonds de concours sont uniquement pour la phase 2, car dans la phase 1 la voie cyclable n'est pas séparée suffisamment de la route.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès des financeurs au taux maximum et

D'ADOPTER le nouveau plan de financement.

C-1) Admissions en non-valeur du budget principal :

2019-57

Madame Marie-Pierre LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par le service du Trésor public, d'admissions en non-valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget principal. L'ensemble de ces créances représente un total de 330,99 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE** de prendre acte du caractère irrécouvrable de ces créances et de leur admission en non-valeur ;
- AUTORISE** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
- DÉCIDE** d'inscrire ce montant au compte 6542 (créances éteintes).

C-2) Admissions en non-valeur et DM 1 du budget eau : 2019-58

1 – Créances de 243,18 € :

Madame Marie-Pierre LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par le service du Trésor public, d'admissions en non-valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget eau. L'ensemble de ces créances représente un total de 243,18 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE** du caractère irrécouvrable de ces créances ;
- DÉCIDER** de leur admission en non-valeur ;
- AUTORISER** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
- INSCRIRE** ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

2 – Créances de 1 228,42 € :

Madame Marie-Pierre LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par le service du Trésor public, d'admissions en non-valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget eau. L'ensemble de ces créances représente un total de 1 228,42 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE** du caractère irrécouvrable de ces créances ;
- DÉCIDER** de leur admission en non-valeur ;
- AUTORISER** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
- INSCRIRE** ce montant au compte 6542 (créances éteintes) ;
- MODIFIER** le budget eau en conséquence et conformément au détail suivant :

Décision Modificative n° 1 : Budget eau :

Chapitre 11 – Charges à caractère général :
611 – Sous-traitance générale : - 1 500,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
6542 – Créances éteintes : + 1 500,00 €

2. ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE VOIRIE URBAINE

2019-59

A) Présentation :

Madame GOURHANT présente le projet de travaux d'aménagement de la voirie et du réseau d'eau pluviale sur les rues de la Roseraie et des Ajoncs. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 16 septembre et a proposé l'offre suivante, comme mieux disante :

Voirie - réseau eaux pluviales

Entreprise Eurovia pour un montant de 99 997.70 € HT

Madame le maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse, soit un montant 99 997.70 € HT.

Mme GOURHANT précise à l'assemblée que compte tenu d'un agenda très chargé l'entreprise ne pourra commencer les travaux que début 2020.

DÉCISION

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

VALIDER les résultats de la consultation et lancer les travaux ;

AUTORISER le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 99 997.70 € HT, soit 119 997.24 € TTC.

3. RESSOURCES HUMAINES

2019-60

Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34 ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-37 du 4 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le poste de chargé d'administration, au grade d'Attaché, à temps complet ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'agent recruté sur le poste de chargé d'administration est chargé de la gestion des affaires générales de la collectivité en lien avec les élus, avec les missions suivantes :

- Affaires générales :
 - Préparation, participation, rédaction du PV et des délibérations du Conseil Municipal en lien avec l'ensemble des services,
 - Organisation et direction de la mise en œuvre des plans d'action en fonction des objectifs définis par les élus,
 - Veille juridique,
- Finance :
 - Appui technique aux élus et aux agents dans le suivi et l'application du budget,
 - Binôme avec le responsable chargé du service Urbanisme sur les dossiers de subvention et les marchés,
- Ressources humaines :
 - Conseil aux élus sur les dossiers relatifs au personnel en lien avec l'agent chargé des ressources humaines.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau II.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 543 – indice majoré 462, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

ADOPTER la proposition du Maire et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2019.

- Arrivée de Monsieur J. MASSE à 18 h 55.

4. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Travaux d'économie d'énergie à la bibliothèque et salle d'activité :

Demande de fonds de concours

2019-61

A.1) Présentation :

Madame GOURHANT rappelle que la commune envisage des travaux d'amélioration énergétique de la bibliothèque, longère et salle de musique. Les travaux proposés portent sur deux types de travaux :

- Le remplacement du système de chauffage électrique par un système au gaz naturel de 21 620,52 € HT
- Le remplacement de l'éclairage halogène par de l'éclairage Led de la longère et salle de musique pour un montant de 3283,32 € HT.

Elle indique que ce type de travaux est éligible au fonds de concours Énergie de LTC. Ce fonds est calculé sur les travaux liés aux améliorations énergétiques et représente 30% du coût HT des travaux restant à charge de la commune après déduction des subventions accordées.

A.2) Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

SOLLICITER le fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique au taux maximum de 30% du coût HT restant à charge (autres subventions déduites).

B) Approbation du rapport de la CLECT

2019-62

- VU** l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU** les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 6,

CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019

L'assemblée délibérante à la majorité, M. BLANCHARD, Mmes LISSILOUR-MENGUY ET GOAZIOU s'abstiennent,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- À l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,
- À l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport
- À l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques

ET

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

M BLANCHARD explique qu'il ne vote pas ce pourquoi la commune n'est pas concernée.

5. CONVENTION AVEC LE SDE :

2019-63

Effacement de réseaux BT/téléphone et aménagement de l'éclairage public Rue Jean Marie Le Foll (2ème tranche)

Madame Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude des travaux d'effacement de réseaux à réaliser Rue Jean-Marie-le Foll (2ème tranche) :

- Le projet d'effacement de réseaux basse tension est estimé à 18 000 € HT dont 5 400 € à la charge de la commune,
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public est estimé à 5 500 € HT dont 3 300€ à la charge de la commune,
- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques est estimé à 4800 € TTC dont 4800 € restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER

- le projet d'effacement de réseaux basse tension rue Jean Marie Le Foll pour un montant estimatif de 18000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 % conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

- le projet d'aménagement de l'éclairage public rue Jean Marie Le Foll (2^{ème} tranche) présenté par le SDE pour un montant de 5500 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au syndicat d'énergie, elle versera au syndicat une subvention d'équipement aux taux de 60% conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques « Rue Jean Marie Le Foll » pour un montant estimatif de 4800 € TTC dont 4800 € restant à la charge de la commune

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au syndicat, elle versera au syndicat une subvention d'équipement aux taux de 100% conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

6. PLAN « BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE » :

2019-64

Madame Armèle ROBIN-DIOT fait part à l'assemblée que l'école élémentaire a obtenu l'accord d'une subvention de 2 150,00 € allouée par l'éducation nationale pour la création d'une bibliothèque interne à l'école sous condition que la municipalité apporte un complément financier. Madame Armèle ROBIN-DIOT propose d'accorder une somme de 500,00 euros en faveur de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le versement de 500,00 € en faveur de ce projet afin de compléter financièrement les moyens attribués par l'éducation nationale ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents concernant cet engagement.

7. QUESTIONS DIVERSES

Étude revitalisation du centre-bourg.

Mme Le Maire rappelle que la commune avait déposé une candidature en tant que bourg dans le cadre du cycle "études". Ce dossier « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » a été retenu pour la partie étude.

Mme GOURHANT informe l'assemblée que sur les 50 000 € de coût de l'étude, une participation de 30 000 € a été demandée à la Région. Elle rajoute qu'il reste à déterminer ce qui va être envisagé.

M. MASSE s'interroge du fait qu'il ne soit pas demandé à l'assemblée de voter un plan de financement et si les membres de l'assemblée pourront avoir l'information sur le dossier déposé.

Mme GOURHANT lui répond que non, c'est juste une information, il n'y a pas de vote pour le moment et que le dossier sera transmis.

19 H 15 : Arrivée de Mme CHAUVEL.

SCOT : enquête publique.

Mme Le Maire indique qu'une enquête publique sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor se déroule depuis le 16 septembre et jusqu'au 18 octobre. Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête suivants : siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 Rue Monge, Lannion, Maison de services au Public de Cavan, 2 Rue Maurice Denis, Cavan, Maison communautaire de Plouaret, rue Louis Prigent, Plouaret, Maison communautaire de Pleudaniel, Kerantour, Pleudaniel et Mairie de Plestin-Les-Grèves, Place de la Mairie, Plestin-les-Grèves

Bilan rentrée des classes

Mme ROBIN-DIOT présente un bilan positif de la rentrée scolaire.

On note une recrudescence des effectifs, avec 102 élèves en maternelle et 154 en élémentaire. A noter que des inscriptions d'enfants de moins de 3 ans ont été refusées faute de places. L'équipe pédagogique est la même que l'année dernière.

Numérotation des rues

Il est rappelé que les noms des lieux-dits sont gardés, les usagers seront avertis par courriers qu'ils peuvent venir récupérer leurs numéros en mairie. En tout 350 foyers sont concernés. M. LE DROUMAGUET s'interroge sur la garantie que les usagers mettront bien en place ces numéros et sur la possibilité de donner un délai.

Mme GOURHANT répond qu'il n'y a pas d'obligation et qu'on ne peut pas être derrière tout le monde.

Mme ROLLAND rappelle qu'il a un gros travail derrière ce changement et qu'il serait bon que les usagers apposent leur numéro.

Mme GOAZIOU rajoute qu'il faudra que le courrier soit formulé de manière incitative.

Mme GOURHANT remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet de numérotation de rues, notamment Nathalie Le Vot, chargée de l'urbanisme en mairie.

Compte épargne temps.

Mme GOURHANT informe qu'une saisine du Comité technique a été faite pour la mise en place du Compte épargne temps.

Repas des anciens

Cette année il aura lieu le 28 septembre.

Visite élèves de 2^{nde} Lycée Pommerit-Jaudy

M. NICOLAS a présenté la visite des élèves de seconde du lycée de Pommerit-Jaudy, les 7 et 8 octobre prochains. Ce sera l'occasion pour eux de découvrir les services et le fonctionnement de la mairie mais aussi des exploitations agricoles et entreprises de la commune.

Journée Bien vieillir.

Mme ALLAIN a présenté cette journée qui aura lieu le 2 octobre au CAREC, et regroupera des médecins gériatres, le comité d'entraide, le CIAS, Accompagnement Alzheimer, Présence Verte... Elle a rappelé que cette journée est ouverte à toutes et tous sans limite d'âge. L'occasion également pour Mme Allain d'évoquer le début des ateliers mémoire qui affichent complets avec 17 inscrits.

Sécurité des écoliers.

Mme ROBIN-DIOT a tenu à rappeler l'importance pour les enfants qui prennent les transports scolaires et marchent sur les bords de route d'être bien visibles, notamment par le port de vêtements à haute visibilité.

Mme GOURHANT a rappelé que le règlement intérieur de LTC concernant le transport scolaire des collégiens et lycéens impose le port d'un gilet haute visibilité, ce gilet étant fourni par LTC. En cas de non-port de ce gilet, l'accès au transport pourra être refusé aux élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-
GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENUOU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT